

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 1 JUILLET 2025

N° CCAS\_2025DL029

Date de convocation : 27 juin 2025

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : PERSONNEL Mise a jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, ou évolutions suite à réussite de concours ou d'examens afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

### **SAD**

Suite à la réussite du concours d'attaché territorial de la responsable du service et dans la mesure où le poste occupé et les missions exercées par le personnel lauréat du concours correspondent au cadre d'emploi d'attaché, **après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 444-821) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 020 compte 64111 du budget principal.

Il convient de préciser que le poste de rédacteur actuellement occupé par l'agent sera supprimé lors d'un prochain conseil après effectivité de la titularisation de l'agent.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,